

Formulaire d'adhésion fabricant

Lexique

Fabricant admissible : toute entreprise légalement constituée qui manufacture dans une ou plusieurs usines au Canada un ou plusieurs articles ou gammes d'articles de quincaillerie ou matériaux de construction destiné(s) au marché résidentiel.

Produit qualifié: article ou matériau dont au moins 51 % des coûts directs de sa fabrication (matériaux et maind'œuvre) ont été engagés au Canada. Sont inclus dans le calcul: production, assemblage, conditionnement. Sont exclus: frais généraux, recherche et développement, design, transport.

Bien faitici / Well Made Here: organisme à but non lucratif (ci-après appelé l'OBNL) constitué sous charte fédérale, formé collectivement de bannières et d'associations professionnelles et ayant comme mission d'encourager l'achat d'articles de quincaillerie et de matériaux de construction résidentielle faits au Canada.

Programme : réfère aux activités d'information, de promotion, de publicité et de relations publiques que l'OBNL planifie de réaliser afin de renforcer la chaîne de valeurs entre les fabricants, les bannières et leurs réseaux de quincailleries et de centres de rénovation pour mieux servir les consommateurs et les entrepreneurs en construction.

Logo: peut invariablement référer à l'icône du logo, à la phrase en français « Bien fait ici » avec ou sans l'image, à la phrase en anglais « Well Made Here » avec ou sans image, ou encore aux deux phrases avec ou sans l'image.

Trois engagements du Fabricant

En adhérant au Programme, le Fabricant s'engage à :

- fournir des renseignements factuels rigoureux sur les caractéristiques de ses produits à qualifier : lieu de fabrication, provenance des composants, mode d'emploi, limitations à leur usage, garantie, homologations et conformités en rapport à divers codes et normes, etc.;
- incorporer le Logo de l'OBNL dans toutes ses communications relatives au(x) produit(s) qualifié(s) avec le souci de respecter le Guide d'utilisation du Logo;
- 3. respecter les conditions d'affichage en ligne sur le portail des produits qualifiés, notamment :
 - ne présenter que produits qualifiés au sens décrit dans le Lexique en introduction au présent formulaire;
 - s'interdire de comparer ses produits à ceux des concurrents;
 - s'interdire de diffuser ses prix de vente, sauf dans le cas où l'entreprise possède déjà une politique de prix de détail suggéré (PDSF).

Dix engagements de l'OBNL face aux fabricants

L'adhésion au Programme donne aux fabricants admis un accès aux bénéfices suivants.

- Garantie qu'au moins les dix (10) enseignes suivantes sont engagées dans le Programme : Ace, BMR, Castle, Home Hardware, Lowe's Canada, Patrick Morin, Réno Dépôt, RONA, TimberMart, Unimat.
- 2. Droit accordé aux fabricants admis d'utiliser le Logo de l'OBNL pour leurs produits qualifiés.
- 3. Diffusion de renseignements sur les produits qualifiés par l'OBNL et leurs fabricants, notamment :
 - dans un catalogue doté d'un moteur de recherche sophistiqué sur le site bilingue ici-here.ca;
 - et éventuellement par une interface de consultation mobile de fiches de produits.
- 4. Promotion du Programme et du portail ici-here.ca coordonnée par l'OBNL avec toutes les enseignes partenaires, notamment lors de deux campagnes multimédias pendant trois semaines au printemps et à l'automne :
 - Conférences de presse (2) et diffusion de communiqués (2) ci-signés par au moins dix enseignes en 2019
 - affichage dans les points de vente (minimum 2500 en 2019);
 - publicité dans les circulaires web et papier;
 - distribution aux caisses d'un feuillet aux clients
- 5. Participation à au moins cinq salons d'habitation majeurs au pays afin de faire connaître le Programme et le portail icihere.ca.
- 6. Animation de deux communautés virtuelles de type fan-base afin de mobiliser les consommateurs et les entrepreneurs en construction autour du Programme.
- 7. Publicité grand public dans les médias traditionnels (imprimé, télé, radio, panneaux-réclame, etc.) à compter de 2020.
- 8. Trousse de départ pour les fabricants admis, comprenant notamment :
 - un Guide d'utilisation du Logo avec fichiers informatiques précisant toutes les normes graphiques, incluant les options permises et interdites pour la publicité, le marchandisage, l'étiquetage et l'emballage;
 - des outils d'aide à la commercialisation (guide, affiches, autocollants, messages et outils pour une présence sur les médias sociaux, etc.);
 - une procédure de connexion pour activer leur espace d'entreprise sur le portail.
- 9. Consultations deux fois par année avant d'adopter les dates des deux campagnes, les thèmes, les choix tactiques de médias, etc.
- 10. Accès aux états financiers annuels audités par une firme d'experts indépendante.

| Renseignements sur l'entreprise | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------|----------|--------------|----------|------|--|-------|--------|----|----|----|----|----|
| - | | | | | | | | | | | | | | |
| Nom légal : | | | | | | | | | | | | | | |
| Nom commercialisé (si différent) : | | | | | | | | | | | | | | |
| Adresse : | | | | | | | | | | | | | | |
| Province : | | Code postal : | | | Téléphon | | | | ne : | | | | | |
| Nombre d'employés au Canada : | | Sit | e web : | | | | | | | | | | | |
| Représentant autorisé : | | | | | | | | | | | | | | |
| Titre ou fonction : | | | | | | | | | | | | | | |
| Téléphone : | | | | Cellulaire : | | | | | | | | | | |
| Courriel : | | | | | | | | | | | | | | |
| Principales marques de commerce en vente au Canada | | | Face | book | | | | | Twitte | er | | | | |
| dans les quincailleries et centres | de rénova | Linl | LinkedIn | | | | | Autre | | | | | | |
| Nombre d'usines au Canada destinées au marché résidentiel (par province | | | | | vince) | | | | | | | | | |
| | | | | | | NB N | | | NU | ON | PE | QC | SK | YT |
| | | | | | | | | | | | | | | |
| - | | | | | | | | | | | | | | |
| Tarification | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | |

- Les coûts d'adhésion au Programme sont fixés par Fabricant pour la période se terminant au 31 décembre 2019.
- La tarification est basée sur le nombre d'employés au Canada. Les taxes sont en sus et s'appliquent selon les lois provinciales où est le siège du Fabricant.
- Le montant est payable à l'ordre de l'OBNL en indiquant soit Bien fait ici et/ou Well Made Here.
- Le coût annuel couvre un nombre illimité de produits à soumettre pour leur qualification par l'OBNL.
- L'adhésion à l'OBNL sera ensuite renouvelable annuellement de manière automatique et une facture sera émise (30) jours avant la date de renouvellement et qui devra être payée avant la date anniversaire sous peine de suspension du compte en ligne et des produits qui sont liés.

| Nombre d'employés | Cochez | Tarifs 2019 |
|-----------------------|--------|-------------|
| De 1 à 10 employés | | 600 \$ |
| De 11 à 25 employés | | 1130 \$ |
| De 26 à 50 employés | | 1 400 \$ |
| De 51 à 100 employés | | 1 725 \$ |
| De 101 à 250 employés | | 2 125 \$ |
| 251 employés et plus | | 2 600 \$ |

Taxes en sus

Signatures

La personne signataire du présent formulaire reconnaît ce qui suit :

- l'OBNL fera connaître l'adhésion du Fabricant;
- elle est dûment autorisée à engager le Fabricant, une personne morale dûment constituée, pour qu'il adhère au Programme;
- avoir pris connaissance des trois engagements du Fabricant, au recto présent formulaire et reconnaît avoir reçu suffisamment d'explications à l'égard des termes et conditions qui y contenus;
- l'adhésion est faite sur la foi de ses affirmations à l'effet que le Fabricant satisfait la définition d'admissibilité exposée dans le Lexique du présent formulaire. Dans le cas contraire, l'OBNL se réserve le droit d'expulser le Fabricant du Programme;
- le Fabricant devra soumettre en temps opportun ses produits aux fins d'être soumis aux critères de qualification tels que décrits dans le Lexique en introduction du présent Formulaire. Toute information qui s'avérerait prouvée comme étant mensongère que publierait le Fabricant sur le portail de l'OBNL l'expulsera du Programme et des mesures seront prises pour dénoncer la situation auprès des consommateurs et des partenaires du Programme. Dans le cas contraire, l'OBNL se réserve le droit d'expulser le Fabricant du Programme.

| Signature du représentant autorisé de l'entreprise | Signature du représentant de Bien fait ici | | | | | |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------|--|--|--|--|--|
| Date | Date | | | | | |